



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le 15/06/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL BTF

2 ROUTE NATIONALE 105
77820 Le Chatelet-En-Brie

Références : E25/1471
Code AIOT : 0100291420

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2025 dans l'établissement SARL BTF implanté 2 ROUTE NATIONALE 105 77820 LE CHATELET-EN-BRIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre d'un contrôle du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF), l'inspection des installations classées a procédé le 7 mai 2025 à une visite d'inspection de l'établissement exploité au 2 Route Nationale 105 à LE-CHATELET-EN-BRIE (77820).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL BTF
- 2 ROUTE NATIONALE 105 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
- Code AIOT : 0100291420
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IÉD : Non

La société SARL BTF exerce une activité de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Le dépôt situé à Le Chatelet-en-Brie est une station de transit de matériaux inertes issus de chantiers de démolition.

Cette activité n'est pas connue au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de cette inspection, il a été constaté que la superficie de la station de transit de matériaux inertes est inférieure à 5000m².

Il a également été constaté la présence d'un concasseur mobile d'une puissance de 52 kW. Par conséquent, les activités exercées sur ce site relèvent en tant que telles de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et doivent être régularisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème-s : Situation administrative, Classement du site
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'établissement BTF situé 2 ROUTE NATIONALE 105 sur la commune de LE-CHATELET-EN-BRIE exploite une plateforme de transit de matériaux inertes. Au vu de ces activités, le site est susceptible d'être classé au titre des ICPE, de la rubrique 2515 (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) et 2517 (Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques). Au vu de la surface de l'exploitation ainsi que les quantités stockées sur le site, l'exploitation ne relève pas de la rubrique 2517 (inférieur à 5000m ²). Par ailleurs, il a été constaté la présence d'un concasseur mobile sur le site (rubrique 2515). Celui-ci étant d'une puissance de 52 kW (seuil de classement : 40 kW), il est soumis au régime de la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit effectuer une déclaration initiale de ses activités via une télédéclaration (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42639). L'installation doit donc, à minima, respecter les prescriptions contenues dans l'arrêté ministériel du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2515 : " Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois